



Fiche CPF DSN employeurs du secteur privé

Conseils pratiques pour la constitution de votre déclaration mensuelle – salariés

Les données suivantes de la DSN servent de base au calcul des droits formation des salariés de droit privé. Afin de garantir l'alimentation des comptes CPF de vos salariés, il est impératif de renseigner correctement ces rubriques de votre DSN. A noter qu'à compter de 2020, les comptes de vos salariés sont alimentés sur une base de 500 euros au titre de leur activité effectuée sur l'exercice 2019 contre 24 heures les années précédentes.

Pour l'ensemble des salariés

Bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40 »

Rubrique	Valeur	Commentaire ou consigne
Nature du contrat S21.G00.40.007	1 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 2 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 3 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) 7 - Contrat à durée indéterminée intermittent 8 - Contrat à durée indéterminée intérimaire 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)	Ces valeurs génèrent un mode de calcul de droit privé. Les codes 21, 51, 52 et 90 peuvent générer un calcul de droit privé ou public. C'est alors la valeur déclarée au sein de la rubrique « Statut du salarié » (S21.G00.40.002) qui détermine le mode de calcul. Les autres codes contrat n'ouvrent pas droit ou génèrent



Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre déclaration mensuelle – salariés

	<p>51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service publique (COSP) ou assimilé</p> <p>52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire</p> <p>90 - Autre nature de contrat, convention, mandat</p> <p>60 - Contrat d'engagement éducatif</p> <p>82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération</p> <p>90 - Autre nature de contrat, convention, mandat</p>	<p>d'autres modes de calcul (privé, travailleur en ESAT...)</p> <p>Les autres codes contrat n'ouvrent pas droit ou génèrent d'autres modes de calcul (public, travailleurs en ESAT...)</p>
<p>Nature du contrat</p> <p>S21.G00.40.007</p>	<p>70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail</p>	<p>Valeur à renseigner pour les travailleurs handicapés travaillant en ESAT et bénéficiant d'un contrat de soutien et d'aide par le travail. (Droits CPF = 800 euros forfaitaire)</p>
<p>Statut BOETH</p> <p>S21.G00.40.072</p>	<p>Valeur à remplir depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi connus par les employeurs</p>	<p>Valeur servant à l'attribution CPF de la bonification BOE (+300 euros à compter de 2019)</p>

Salariés ayant un contrat avec notion de durée de travail contractuelle

Pour les salariés soumis à une durée de travail contractuelle, le calcul des droits CPF est basé sur le prorata entre le temps de travail payé et le temps de travail contractuel.

Bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40 »

Rubrique	Valeur	Commentaire ou consigne
<p>Unité de mesure de la quotité de travail</p> <p>S21.G00.40.011</p>	<p>10 – heure</p> <p>12 – journée</p> <p>20 – forfait jour</p> <p>21 – forfait heure</p> <p>99 – salarié non concerné</p>	<p>Si la valeur 99 est renseignée, c'est la valeur déclarée en S21.G00.53.003 qui déterminera l'unité de mesure.</p>



Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre déclaration mensuelle – salariés

Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié S21.G00.40.012	Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise.	La valeur attendue est mensuelle. Vérifier la cohérence entre la valeur déclarée et l'unité de mesure de la quotité de travail.
Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014	10 – temps plein 20 – temps partiel 99 – salarié non concerné	La valeur ne doit pas être égale à « 99 – salarié non concerné » pour les salariés ayant un contrat avec notion de temps de travail.

Bloc 53 « Activité S21.G00.53 »

Rubrique	Valeur	Commentaire ou consigne
Type S21.G00.53.001	01 - Travail rémunéré	Le travail rémunéré correspond à la durée pour laquelle le salarié est rémunéré sur la période.
Mesure S21.G00.53.002	Volume de l'activité	Valeur réelle du travail rémunéré incluant les congés payés et RTT. Un arrêt de travail avec ou sans maintien de salaire ne constitue pas du travail rémunéré.
Unité de mesure S21.G00.53.003	10 - heure 12 - journée 20 - forfait jour 21 - forfait heure	Si la valeur présente, elle doit être cohérente avec le volume de l'activité déclaré en S21.G00.53.002. Si la valeur est absente, le volume de l'activité doit être cohérent avec l'unité de mesure de la quotité de travail (40.012).

Pour plus de précisions sur la complétude de ce bloc, nous vous invitons à consulter la note DSN sur les « Mesures d'activités et d'absences dans la DSN » disponible sur <http://www.dsn-info.fr/>

Salariés ayant un contrat sans notion de durée ou de quantité de temps de travail

Pour les salariés non soumis à une durée de travail contractuelle, le calcul des droits CPF est basé sur la rémunération annuelle.



Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre déclaration mensuelle – salariés

Bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40 »

Rubrique	Valeur	Commentaire ou consigne
Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011	31 - à la pige 32 - à la vacation 33 - à la tache 34 - au SMIC 35 - à la part 99 - salarié non concerné	Détermine que le salarié n'a pas de notion de durée de travail contractuelle. Pour la valeur 99, le contrat du salarié sera déterminé comme sans notion de durée de travail contractuelle si les valeurs déclarées de la rubrique S21. G00.53.003 sont différentes de 10, 12, 20 ou 21
Type rémunération S21.G00.51.011	001 – Rémunération brute non plafonnée	
Montant rémunération S21.G00.51.013	Montant	

Les périodes d'absence ouvrant droit au CPF

Les périodes d'absence en lien avec la parentalité ou le risque professionnel ouvrent des droits au CPF. Le calcul des droits est basé sur le prorata du nombre de jours d'absence de l'année et du taux d'activité du salarié.

Bloc 60 « Arrêt de travail »

Rubrique	Valeur
Motif de l'arrêt S21.G00.60.001	02 - maternité 03 - paternité / accueil de l'enfant 04 - congé suite à un accident de trajet 05 - congé suite à maladie professionnelle 06 - congé suite à accident de travail ou de service 09 - adoption

Bloc 65 « Autre suspension de l'exécution du contrat »

Rubrique	Valeur
Motif de suspension S21.G00.65.001	607 – congé de présence parentale 632 – congé parental d'éducation 650 - Congé de proche aidant